

Convention Université Gustave Eiffel-CNRS

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 9.2 ;

Vu la fiche et la présentation, jointes à la présente délibération.

Considérant qu'il est demandé aux membres du conseil académique de se prononcer sur le projet de convention, ainsi que sur ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés.

Délibère

Article 1er

Après en avoir délibéré, le conseil académique approuve à la majorité la présente délibération, comme suit :

Nombre de votants	:	56
Nombre d'abstentions	:	2
Nombre de votes pour	:	54
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
A Champs sur Marne, le 16 décembre 2021



Gilles ROUSSEL

Fiche de présentation

Convention Université Gustave Eiffel-CNRS

- Information
- Vote pour avis
- Vote

Le CNRS a fait évoluer son dispositif de conventions régissant ses unités mixtes de recherche. Précédemment, une convention de site était signée avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour chaque site, intégrant des règles communes pour la « gestion » des unités mixtes de recherche (UMR) du CNRS.

Cette pratique a évolué et le CNRS construit désormais des conventions bilatérales avec chacun des établissements avec qui il a des UMR. Il se charge de concilier les souhaits des différentes tutelles et construit des avenants spécifiques en cas de difficulté.

L'objectif de ce point est de valider le projet de convention Univ Eiffel – CNRS, ainsi que ses annexes. Les documents à considérer sont :

- « IV-11 CAc 02-12-2021 IV-11 20211115_ConventionQuinquennale CNRS-UGE_VF.doc » : la convention elle-même ;
- « IV-11 CAc 02-12-2021 IV-11 20210610_RC simplifie CNRS COMMENTE.docx » : modèle de règlement simplifié de copropriété (brevet, logiciel, savoir-faire) ;
- « IV-11 CAc 02-12-2021 IV-11 Dispositions generales applicables aux Unites20210317.docx » : les dispositions générales applicables aux unités CNRS relatives à leur organisation et leur pilotage ainsi qu'à leurs ressources ;
- « IV-11 CAc 02-12-2021 IV-11 Lettre accord Uni Eiffel-CNRS_20210622.docx » : une lettre d'accord à signer ;
- « IV-11 CAc 02-12-2021 IV-11 ModeleMandatNegociationSignature_20210622.docx » : un modèle de mandat de négociation et de signature des contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche.

Les points saillants de la convention sont probablement les suivants :

- Une durée qui s'étend jusqu'à fin 2025 (phasage établissement) ;
- Un comité d'orientation partagé, assurant un lien régulier avec le CNRS ;
- L'apparition de la notion de tutelle secondaire pour une UMR CNRS : importance moindre, pas de participation au pilotage stratégique, pas de mention dans la signature des publications (sauf pour les auteur·es relevant de cette tutelle secondaire) ; Univ Eiffel sera

- tutelle secondaire pour l'UMR ISTERRE et l'UMR SATIE. Ce point peut avoir un très fort enjeu pour certains établissements ;
- Mise en valeur du soutien à la « *mobilité des personnels* », aux « *activités d'expertise, de normalisation et d'appui aux politiques publiques* », au « *développement accéléré de la Science Ouverte et de l'IST* », à des politiques « *en faveur de la parité et de l'égalité* », « *en matière de déontologie et d'intégrité scientifique* » et « *en faveur du développement durable* » ;
 - En termes de contrats de recherche :
 - o Une répartition de PI avec « une part fixe (30%) est répartie à parts égales entre les tutelles principales, le restant (70%) est réparti à parts égales entre les établissements employeurs des inventeurs » ;
 - o Portage des contrats de recherche : « La Partie gestionnaire d'un contrat donné est désignée au libre choix du Directeur ou de la Directrice d'unité, en prenant en compte l'établissement employeur du porteur scientifique du contrat et en veillant à une répartition équilibrée des contrats gérés par les Parties en nombre, typologie et volume financier » (exception pour certains gros projets européens dont ERC, et cas de primes)
 - o Frais pris sur les contrats de recherche :
 - taux de 15% en général (pas lorsque c'est exclus par un règlement, et exception équipements à l'ESIEE) ;
 - jusqu'à 25% pour les contrats d'expertise ou les prestations de services ;

Délibération :

Il est demandé au Conseil Académique de valider cette convention et ses « annexes ».

2/12/2021

VP Recherche

Conseil Académique 2 décembre 2021

IV. 11) Convention Université Gustave Eiffel-CNRS (vote)



Université
Gustave Eiffel

CAC - Université Gustave Eiffel

2 décembre 2021

IV. 11) Convention Université Gustave Eiffel-CNRS (vote)

Contexte

- Evolution de la « ligne directrice » du CNRS
 - Quinquennal précédent : convention de site (par exemple site Paris-Est avec les établissements d'enseignement supérieur, en présence de l'Ifsttar non signataire)
 - Période actuelle 2020-2025 : convention bilatérales CNRS-X
- Prise en compte de la simplification « tutelles »
 - Tutelles principales et secondaires : impact sur les signatures des publications
- Discussion
 - Avec chaque établissement (Ifsttar-UGE pour les UMR au niveau national)
 - Discussion « par site » avec l'ensemble des tutelles des UMR (ENPC, UPEC, Univ-Eiffel pour Paris-Est)

CAC - Université Gustave Eiffel

2 décembre 2021

IV. 11) Convention Université Gustave Eiffel-CNRS (vote)

Points importants de la convention

- Période couverte : 2020-2025
- Comité d'orientation partagé, assurant un lien régulier avec le CNRS
- Exercice de la tutelle :
 - Principale pour ESYCOM, LAMA, LATTS, LIGM, LISIS, MSME, Navier
 - Note : ESYCOM + LIGM + LISIS : signature sans mention d'ESIEE Paris
 - Secondaire pour ISTERRE + SATIE
- Contrats de recherche :
 - Une répartition de PI avec « une part fixe (30%) à parts égales entre les tutelles principales, le restant (70%) réparti à parts entre employeurs »
 - Portage des contrats de recherche : choix DU, en prenant en compte l'établissement employeur du porteur scientifique du contrat et en veillant à une répartition équilibrée des contrats (sauf ERC ou cas particuliers)
 - Frais pris sur les contrats de recherche : taux de 15% en général (jusqu'à 25% pour les contrats d'expertise ou les prestations de services), si applicable
- Mise en valeur du soutien
 - aux « activités d'expertise, de normalisation et d'appui aux politiques publiques »,
 - au « développement accéléré de la Science Ouverte et de l'IST »,
 - à des politiques « en faveur de la parité et de l'égalité », « en matière de déontologie et d'intégrité scientifique » et « en faveur du développement durable » ;



Université
Gustave Eiffel